



SOMMAIRE

Dossier Exposants

FICHE 1

Tarifs
des Stands

FICHE 2

Fiche de
réservation

FICHE 3

Conditions
générales
de vente

Fiches complémentaires à venir.





TARIFS DES STANDS

ESPACE INTÉRIEUR

ESPACE NU

◆ Il comprend 1 support signalétique. Cet espace ne comprend pas de cloison, ni de moquette, ni de spot, ni d'équipement électrique.

SURFACES	PRIX AU M ² HT	NB DE BADGES
9	164,00 €	2
18	164,00 €	2
27	134,00 €	3
36	134,00 €	3
45	122,00 €	3
54	122,00 €	3
63	117,00 €	3
72	117,00 €	3
plus de 72 m ²	114,00 €	4

STAND ÉQUIPÉ

◆ Il comprend les cloisons modulaires, la moquette, 1 coffret électrique de 3 KW pour 9 m², 3 spots pour 9 m² et 1 support signalétique.

SURFACES	PRIX AU M ² HT	NB DE BADGES
9	182,00 €	2
18	182,00 €	2
27	149,00 €	3
36	149,00 €	3
45	136,00 €	3
54	136,00 €	3
63	130,00 €	3
72	130,00 €	3
plus de 72 m ²	127,00 €	4

Pour toute disposition particulière, merci de bien vouloir prendre l'attache du CNSP AMIENS 2012.
Prix du badge supplémentaire : 8,50 euros HT *

SUPPLÉMENT ANGLE OUVERT

1 angle	+ 10 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)
2 angles	+ 20 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)
3 angles	+ 30 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)
4 angles (ilot)	+ 40 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)

Sous réserve de disponibilité

ESPACE EXTÉRIEUR

SURFACE EXTÉRIEURE

PRIX DU M² ◆ 23,00 € HT

◆ D'une surface minimum de 10 m², le stand extérieur ne comprend pas d'équipement électrique (option possible). Pour toute disposition particulière merci de vous rapprocher du Comité d'organisation.

2 badges offerts de 10 à 200 m²,
3 badges offerts entre 200 à 400 m²,
4 badges offerts au-delà de 400 m².

Prix du badge supplémentaire 8,50 € HT*

* Le badge supplémentaire ne donne pas droit à l'accès à la soirée des exposants



**Pour réserver
votre hébergement
rendez-vous sur**

www.AMIENS-SOMME2012.fr

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Raison sociale :

Adresse géographique :

M^{me} M^{lle} M.

NOM :

Prénom :

Adresse postale : (si différente de l'adresse géographique)

Tél : Fax :

E-mail :

Site web :

Adresse de facturation : (si différente de l'adresse postale)

ENSEIGNE DU STAND

Dénomination :

Description de l'activité de la société :

Nom et Prénom du responsable du stand :

Tél portable :

Courriel :

Nombre de personnes de votre société présentes sur le stand :

FICHE À COMPLÉTER INTÉGRALEMENT EN LETTRES MAJUSCULES.
Conservez une copie de ce formulaire

ESPACES INTÉRIEURS	NOMBRE DE M ²	PRIX HT DU M ²	TOTAL
Espace nu Comprend 1 support signalétique. Ne comprend pas de cloison, ni de moquette, ni de spot, ni d'équipement électrique.	Un multiple de 9 m ²		
Stand équipé, comprend : • les cloisons modulaires • la moquette • 1 coffret électrique de 3 KW • 3 spots • 1 support signalétique	Un multiple de 9 m ²		
SUPPLÉMENT ANGLE OUVERT			
1 angle ouvert + 10 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)			
2 angles ouverts + 20 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)			
3 angles ouverts + 30 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)			
4 angles (ilot) + 40 % du tarif HT du module (selon la formule choisie)			
ESPACES EXTÉRIEURS			
Espace nu			
COÛT TOTAL DE L'INSCRIPTION			
Frais de dossier			GRATUIT
Total HT			
TVA 19.6 %			
Total TTC			

UNE SOIRÉE SERA OFFERTE AUX EXPOSANTS SUR PRÉSENTATION DES BADGES COMPRIS DANS LE PRIX D'INSCRIPTION

LES TARIFS DE PRESTATIONS ET ÉQUIPEMENTS SERONT COMMUNIQUÉS DANS LE DOSSIER TECHNIQUE QUI SERA JOINT À LA CONFIRMATION DE LA COMMANDE.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

JE SOUSSIGNÉ (E) AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE SANS RÉSERVE ET DANS TOUTES SES DISPOSITIONS :

- Le règlement intérieur du Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France AMIENS 2012
- Toutes autres dispositions annexes auxquelles SOMME 2012 entendrait se référer dans l'intérêt de la manifestation, notamment :
 - Toutes les règles internes ou externes en matière d'assurance et de sécurité,
 - Toutes les prescriptions émanant des services de police ou de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Nom :
Fonction :
Fait à :
Le :



Cachet et signature
précédés de la mention « Lu et approuvé »

VOTRE RÉSERVATION SERA EFFECTIVE À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT D'UN ACOMPTE CORRESPONDANT À 40 % DU MONTANT TOTAL TTC À L'ORDRE DE L'ASSOCIATION SOMME 2012.
Tout dossier incomplet prive l'exposant d'accès à son stand pour procéder à son aménagement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3

♦ ART 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur du Parc des Expositions de Mégacité, du stade de la Licorne et du Zénith d'Amiens ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances (ou dans l'intérêt de la manifestation) que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

♦ ART 2 – ADMISSION

Seules les demandes de réservation rédigées sur les formulaires officiels fournis par le Comité d'organisation SOMME 2012 (également téléchargeable sur <http://amiens-somme2012.fr>) seront prises en compte.

Les candidatures seront soumises au comité d'organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le comité d'organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera communiquée au candidat. En aucun cas, l'exposant dont la candidature est refusée ne pourra prétendre à une indemnisation quelconque, en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le comité d'organisation.

♦ ART 3 – PAIEMENT

Tout dossier de réservation exposant doit être accompagné du règlement par tout moyen d'un acompte à l'ordre de SOMME 2012, d'un montant équivalent à 40 % du coût total TTC de la réservation. Le solde dû sera à verser au plus tard le 30 juin 2012.

♦ ART 4 – ASSURANCES

Chaque exposant doit s'assurer au titre de la responsabilité civile pour tout dommage aux tiers du fait des personnels et matériels sous sa dépendance. Il fera en outre son affaire personnelle de l'assurance pour tout autre dommage éventuel pouvant survenir à ses biens propres, notamment en cas de vol, pendant la durée du congrès, périodes de montage et

démontage comprises, aucun recours contre l'organisateur ou l'infrastructure accueillante n'étant recevable à ce titre.

Une copie de l'assurance devra être transmise au comité d'organisation en même temps que la fiche de réservation exposant. L'exposant devra fournir au moment de l'inscription une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les biens exposés.

♦ ART 5 – ANNULATION

En cas d'annulation par un exposant, l'organisateur conserve, à titre d'indemnités de débit, les sommes qui lui auront été versées à titre d'acompte. Pour toute demande d'annulation intervenant après le 1^{er} septembre 2012, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

♦ ART 6 – SOUS-LOCATION

La confirmation de location est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, à moins d'un accord écrit du comité d'organisation, de céder, sous-louer, ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

♦ ART 7 – OCCUPATION DES SURFACES D'EXPOSITION

Le plan de l'exposition et l'attribution des emplacements seront établis par le Comité d'organisation SOMME 2012.

Les stands seront attribués en priorité aux sociétés partenaires du Congrès, puis en tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit du comité d'organisation qui se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'emplacement et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Si le comité d'organisation se trouve dans l'obligation de modifier les emplacements ou les installations, aucune réclamation ne sera recevable, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant du jeudi 27 septembre 2012 à 8h00 au samedi 29 septembre 2012 à 14h00. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation, sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

Les stands devront être libérés au plus tard le dimanche 30 septembre 2012 à 12h00.

▶ **ART 8 – RÈGLEMENT ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Un dossier technique de l'exposant et un catalogue des prestations disponibles seront envoyés ultérieurement à chaque société ayant réservé un stand. Ces dossiers comprendront toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règlements de sécurité et les informations sur les différents services qui seraient nécessaires (téléphone, manutention, stockage, dédouanement...).

Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du Parc des Expositions de Mégacité, du stade de la Licorne et du Zénith d'Amiens et les consignes précisées dans le dossier technique. D'une façon plus générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux salons, ainsi que les mesures de sécurité particulières édictées par la Préfecture de la Somme.

A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Parc des Expositions de Mégacité, du stade de la Licorne et du Zénith d'Amiens. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leur stand.

▶ **ART 9 – EXCLUSIVITÉ**

La réservation, puis la location d'un stand, ou d'un espace publicitaire, ne permettent pas à l'exposant d'organiser ou de favoriser des réunions ou des rassemblements qui n'auraient pas été déclarés et autorisés par le comité d'organisation.

▶ **ART 10 – DISTRIBUTION DE DOCUMENTS**

Toute distribution de publicités et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand attribué à l'exposant, sauf autorisation écrite du Comité d'organisation (commission « exposants »).

Sans cette autorisation, toute personne distribuant des tracts ou de la publicité sous quelque forme que ce soit dans les allées de l'exposition sera expulsée dans les plus brefs délais.

▶ **ART-11 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

Le comité d'organisation aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et seront immédiatement exécutoires.

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de location des surfaces d'exposition pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

Le comité d'organisation pourra disposer librement des réservations ainsi laissées libres.

Il en est ainsi en cas de non respect des conditions de paiement prévues à l'article 3 : le comité d'organisation adressera au débiteur une mise en demeure avec accusé de réception.

A défaut de règlement dans les 15 jours par le débiteur, le contrat sera résilié de plein droit. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre d'exposants ou de congressistes ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

▶ **ART 12 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

En cas de force majeure, les dates du congrès et de l'exposition pourront être modifiées ou purement et simplement annulées. Dans cette dernière hypothèse, les sommes disponibles après paiement seront réparties entre les exposants, au prorata de leurs versements, sans que des recours soient possibles à l'encontre de l'organisateur. L'association SOMME 2012 ne sera pas responsable des conséquences d'une annulation de la manifestation consécutive à la survenance d'un événement de force majeure, qui aura alors pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles ou conventionnelles. L'association SOMME 2012 ne pourra dans ce cas jamais être tenue d'indemniser les préjudices qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations nées du contrat ou de la convention.»

▶ **ART 13 – LITIGES**

En cas de litige, seuls les tribunaux d'Amiens sont compétents.